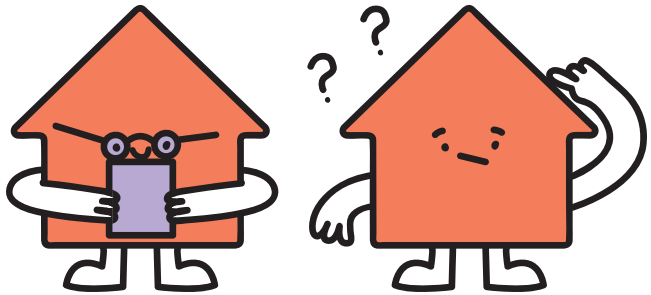
LES DROITS DES LOCATAIRES, ÇA SE DÉFEND !

Bas-Saint-Laurent



CONTRÔLER LE PRIX DU LOYER DANS VOTRE LOGEMENT

Pour augmenter le loyer ou changer des conditions au bail, le ou la propriétaire doit m'envoyer un avis écrit. Pour un bail d'un an, cet avis doit être envoyé de 3 à 6 mois avant la fin de mon bail.

Connaître le prix du loyer payé par les locataires avant moi.

Le formulaire de bail obligatoire est divisé en plusieurs sections « numérotées » par des lettres. C'est à la section G du bail qu'il faut aller voir pour connaître le loyer qui était payé avant votre arrivée dans le logement. Le propriétaire est obligé de remplir cette section.

Recours

Si votre loyer a été trop augmenté par rapport au loyer des locataires avant vous, vous pouvez aller au Tribunal administratif du logement. C'est possible de faire baisser le prix. Il faut respecter certains délais selon la situation.

DÉLAIS POUR LES RECOURS

SI LA SECTION G A ÉTÉ REMPLIE CORRECTEMENT	SI LA SECTION G N'A PAS ÉTÉ REMPLIE	DANS LE CAS D'UNE FAUSSE DÉCLARATION À LA SECTION G
10 jours à partir de la signature du bail	2 mois à partir du début du bail	2 mois à partir du moment où le ou la locataire se rend compte de la fausse déclaration

Ressources

Comité logement Bas-Saint-Laurent
418 725-4483
1 877 725-2281 (sans frais)

Locataire.info

Service d'aide à la recherche de logement (SARL)
Matanie : 418 566-6184
Matapédia : 1 888 885-8546, poste 303
Mitis : 418 740-2574
Rivière-du-Loup : 418 714-3274
Rimouski-Neigette : 581 472-7275

En partenariat avec les Alliances pour la solidarité et le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale

Avec la participation financière de :

Québec